Banque commune d'épreuves des écoles de management (BCE), France

Session 2026, filière ECT

Économie-droit SCBS

Durée : 4 heures

Ce que traite le sujet

- Droit, veille juridique
- Droit, situation juridique
- Économie, questions sur documents
- Économie, argumentation structurée

Sujet reproduit sans retouche à partir de la page suivante.

Résumé des parties, chapitres de cours liés et autres années :
prepahelp.com/annales/bce/ect/2026/eco-droit-scbs

Prepa Help ne revendique aucun droit sur le sujet, propriété de l'organisateur du concours.

Code sujet : 275

BANQUE COMMUNE D'ÉPREUVES

Conception : SCBS - South Champagne Business School

_____

DROIT et ÉCONOMIE

FILIÈRE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

VOIE TECHNOLOGIQUE

Lundi 27 avril 2026 de 8h à 12h

_____

Les deux sujets de l'épreuve « Droit » et « Économie » seront traités sur la même copie.

N.B. :
Aucun document n'est autorisé.
L'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.
Si au cours de l'épreuve, un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il la signalera sur sa copie et poursuivra sa composition en expliquant les raisons des initiatives qu'il sera amené à prendre.

Tournez la page SVP

DROIT (noté sur 20 points) –

PREMIÈRE PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

Le thème de veille juridique est désormais permanent : « Activités des entreprises et libertés individuelles ».

Sur la base de vos connaissances, de la veille juridique que vous avez réalisée lors de votre formation et des annexes 1 et 2, vous traiterez la question suivante :

Dans quelle mesure la protection des droits et libertés des salariés limite-t-elle la fixation de la rémunération par l'employeur ?

Annexe 1 – Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 13 novembre 2025 (extraits)

Faits et procédure

2. Selon les jugements attaqués rendus en dernier ressort (conseil de prud'hommes de Bordeaux, 13 mai 2024), Mme [G] et quarante-cinq autres salariés de la société Castorama France ont saisi la juridiction prud'homale afin d'obtenir la condamnation de leur employeur à leur verser des dommages-intérêts pour exécution déloyale de leur contrat de travail et un rappel de prime d'implantation[1] outre les congés payés afférents.

Examen des moyens

Énoncé du moyen […]

Réponse de la Cour

Vu le principe d'égalité de traitement :

4. En application de ce principe, une différence de traitement établie par engagement unilatéral ne peut être pratiquée entre des salariés de la même entreprise et exerçant un travail égal ou de valeur égale, que si elle repose sur des raisons objectives, dont le juge doit contrôler la réalité et la pertinence.

5. Pour débouter les salariés de leurs demandes en paiement d'un rappel de prime d'implantation, les jugements retiennent que l'employeur a commis des manquements dans le cadre du dialogue social au sein de la société Castorama France. […] Ils relèvent que les membres de l'instance unique du personnel ainsi que les délégués syndicaux de la société Castorama France n'ont pas été informés de la dispense de la prime d'implantation à la seule catégorie des cadres du magasin Castorama sur la commune de [Localité 45]. Ils énoncent qu'il est de principe constant et impératif que l'employeur doit assurer l'égalité des rémunérations entre tous les salariés dès lors que ceux-ci sont placés dans une situation identique, et ce

[1] Une prime d'implantation est une prime versée aux salariés afin de couvrir certains frais liés à l'installation dans la ville où se situe leur lieu de travail.

en application des dispositions de l'article L. 3221-2 du code du travail relatives à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. Ils ajoutent que l'employeur, dans le cadre de son pouvoir de direction, ou les partenaires sociaux dans le cadre de la négociation d'accords collectifs, peuvent toutefois opérer des différences de traitement entre les salariés effectuant un même travail ou un travail de valeur égale à charge de justifier de raisons objectives, pertinentes et matériellement vérifiables. Ils retiennent que le conseil de prud'hommes ne dispose d'aucun élément mettant en avant une quelconque négociation salariale sur la prime d'implantation mise en place par l'employeur, ni d'une demande de justification des critères objectifs dans le cadre des réunions du CSE. Ils constatent que les organisations syndicales représentatives ainsi que les membres du CSE de la société Castorama France après avoir pris connaissance au cours du mois d'octobre 2020 du versement de la prime d'implantation, n'ont pas déclenché de négociation salariale, liée à la supposée différence de traitement entre les cadres et les autres catégories du magasin Castorama [Localité 45].

6. En se déterminant ainsi, par des motifs impropres à écarter l'existence d'une différence de traitement entre salariés cadres et salariés non-cadres au regard de la prime d'implantation dénoncée par ces derniers, le conseil de prud'hommes n'a pas donné de base légale à sa décision. […]

PAR CES MOTIFS, la Cour : CASSE ET ANNULE en toutes leurs dispositions les jugements rendus le 13 mai 2024 […] par le conseil de prud'hommes de Bordeaux.

Annexe 2 – Exposé des motifs de la Directive (UE) du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes

(11) […] L'application du principe de l'égalité des rémunérations est entravée par le manque de transparence des systèmes de rémunération, le manque de sécurité juridique entourant la notion de travail de même valeur et des obstacles de nature procédurale rencontrés par les victimes de discrimination. Les travailleurs ne disposent pas des informations nécessaires pour obtenir gain de cause dans le cadre d'un recours tendant à obtenir l'égalité des rémunérations et, notamment, des informations relatives aux niveaux de rémunération pour les catégories de travailleurs exécutant le même travail ou un travail de même valeur. Il ressort de l'évaluation qu'une plus grande transparence ferait apparaître des partis pris sexistes et des discriminations entre les femmes et les hommes dans les structures de rémunération d'une entreprise ou d'une organisation. […]

(25) Les cas de discriminations en matière de rémunération fondées sur le sexe dans lesquels le sexe d'une victime joue un rôle crucial, peuvent prendre des formes multiples dans la pratique. Ils peuvent comprendre un recoupement de différents axes de discrimination ou d'inégalité lorsque le travailleur appartient à un ou plusieurs groupes protégés contre la discrimination fondée sur le sexe, d'une part, et sur l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, […] d'autre part. Les femmes handicapées, les femmes de race ou d'origine ethnique différente, y compris les femmes roms, et les femmes jeunes ou âgées font partie des groupes susceptibles d'être confrontés à une discrimination

intersectionnelle. Il convient donc que la présente directive précise que, dans le contexte de la discrimination en matière de rémunération fondée sur le sexe, il devrait être possible de prendre en considération une telle combinaison, de manière à dissiper tout doute susceptible d'exister à cet égard au titre du cadre juridique existant et à permettre aux juridictions, aux organismes pour l'égalité de traitement et aux autres autorités compétentes sur le plan national de tenir dûment compte de toute situation de désavantage résultant d'une discrimination intersectionnelle, en particulier à des fins de fond et de procédure, y compris pour reconnaître l'existence d'une discrimination, trouver la personne de référence appropriée, évaluer la proportionnalité et fixer, le cas échéant, le niveau d'indemnisation accordé ou les sanctions infligées.

SECONDE PARTIE : SITUATION JURIDIQUE

Cas SA FENELI

Vous étudierez les situations suivantes à l'appui de la documentation juridique fournie en annexe, en apportant des réponses argumentées en droit et en fait.

Pierre TROVALET dirige depuis cinq ans la SA FENELI, une société qui a pour activité principale la production de tissus haut-de-gamme. La société les vend à des enseignes du secteur de l'habillement. Mais depuis quelques années, Pierre TROVALET a décidé d'investir dans des usines afin de produire et vendre sur son site internet des vêtements pour enfants sous une marque propre : FENELI.

Pierre TROVALET participe personnellement à la conception des modèles de vêtements. Il souhaite que sa marque FENELI soit immédiatement reconnaissable lorsque le vêtement est porté par un enfant. Il décide donc de déposer un logo de couleur rouge où l'expression « FENELI » est stylisée à partir de son propre dessin. Il décide d'apposer ensuite ce logo sur des étiquettes qui seront cousues en bas de chaque vêtement fabriqué, afin d'être visibles à l'œil nu.

La diversification des activités de la SA FENELI est une réussite : les vêtements, à la fois beaux et résistants, sont un succès auprès des parents. La nouvelle collection de vêtements FENELI est très populaire. Toutefois, la chargée de communication de la société interpelle Pierre TROVALET : sur les réseaux sociaux, elle remarque de nombreuses photos de vêtements qui présentent l'étiquette de la marque mais qui ne ressemblent à aucune pièce commercialisée par la SA FENELI. Par ailleurs, l'accroissement du volume de vêtements vendus augmente le nombre de commandes aux fournisseurs de fibres naturelles.

Situation 1

Après quelques recherches, Pierre TROVALET se rend compte que ces vêtements sont fabriqués et commercialisés par un partenaire, la SA VETINET, à qui il vend du

tissu. Pierre TROVALET est très mécontent car il n'a jamais autorisé ce client professionnel à apposer ces étiquettes sur ses propres vêtements.

1. Expliquez comment le droit des marques protège la société FENELI contre les agissements de la société VETINET.

Le dirigeant de la société VETINET ne comprend pas pourquoi le fait d'apposer le logo FENELI sur ses propres vêtements pose problème, puisqu'il utilise des tissus fabriqués par la SA FENELI.

2. Expliquez pourquoi la liberté d'entreprendre de la société VETINET est limitée par le droit de la propriété industrielle.

Situation 2

La SA FENELI produit du tissu principalement à partir de fibres naturelles, telles que le lin, qu'elle achète en grande quantité. Son principal fournisseur est la SARL CAENLIN. Leur relation commerciale est organisée autour d'un contrat-cadre conclu en 2024.

Toutefois, en 2025, des parasites nuisibles se multiplient et menacent la dernière récolte de la SARL CAENLIN. Sa dirigeante s'inquiète pour l'avenir de sa société car elle ne pourra pas honorer toutes les commandes de la SA FENELI sans traiter toutes ses cultures, ce qui risque de réduire presque totalement sa marge brute. Elle trouve cela frustrant car ces parasites n'avaient jusqu'à présent jamais été présents en France.

Afin de financer cette opération et remplir ses engagements, la dirigeante de la SARL CAENLIN souhaite augmenter le prix du kilogramme de fibre de lin prévu dans le contrat-cadre. Elle considère en effet que cette invasion de parasites met son activité en péril et souhaite renégocier ses prix à la hausse afin d'éviter la faillite. Elle ajoute que le contrat-cadre ne peut plus s'appliquer tel qu'il est du fait de ce changement de circonstances.

Toutefois, s'il comprend la proposition de la dirigeante de la SARL CAENLIN de renégocier le prix, Pierre TROVALET ne souhaite pas l'accepter. En effet, le dirigeant de la SA FENELI considère que le contrat-cadre a été valablement formé ; par conséquent, il n'a pas à être modifié. De plus, il est certain qu'avec un traitement, la SARL CAENLIN sera toujours à même de lui livrer sa marchandise. Il craint cependant que la SARL CAENLIN puisse demander au juge la révision voire la résolution de leur contrat, ce qui lui serait coûteux voire lui ferait perdre son principal fournisseur.

3. Proposez une résolution du cas pratique ci-dessus en indiquant à la SA FENELI si la théorie de l'imprévision s'applique et quelles en seraient les conséquences.

DOCUMENTATION JURIDIQUE :

- **Annexe 3 : L'ordre public économique**
- **Annexe 4 : Article 1195 du Code civil**
- **Annexe 5 : Les conditions d'application de la théorie de l'imprévision**

Annexe 3 : L'ordre public économique

L'ordre public est présenté comme appartenant à ces notions juridiques dont l'indétermination ne semble avoir d'égal que leur place centrale dans le fonctionnement du système juridique. L'ordre public économique n'échapperait pas à ce constat. Il s'agirait d'une notion juridique aussi floue qu'indispensable. [...]

L'ordre public, économique ou non, celui du juge comme celui de la police, a toujours la même fonction : contraindre des volontés particulières, limiter la liberté. L'opposition trop souvent admise entre ordre et liberté doit être dépassée : ils sont au contraire consubstantiels l'un à l'autre. L'ordre public économique est spécialement invoqué pour justifier des limites à la liberté contractuelle, à la liberté d'entreprendre, aux libertés économiques. Ordre public économique et liberté économique sont inséparables. [...] L'ordre public économique est lié au fonctionnement concurrentiel du marché mais ne se réduit pas à lui.

Source : Thomas PEZ, « L'ordre public économique », Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel, 2015.

Annexe 4 : Article 1195 du Code civil

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

Annexe 5 : Les conditions d'application de la théorie de l'imprévision

Le nouvel article 1195 du Code civil [issu de l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats], consacre la théorie de l'imprévision. Il expose d'abord les deux conditions de son application.
La première vise « un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat », formule classique dans les textes relatifs à l'imprévision, qui nous semble devoir être approuvée. Limiter l'application du texte au seul changement de circonstances économiques aurait été trop réducteur. De plus, ce changement de circonstances ne doit pas exister lors de la conclusion du contrat, sinon il relèverait des conditions de formation du contrat, éventuellement la lésion. Enfin, il ne doit pas avoir été prévisible, sinon les parties auraient dû l'intégrer dans

l'équilibre contractuel qu'elles ont construit et ne pourraient se prévaloir de cette négligence. […]
La seconde condition exige que ce changement de circonstances rende « l'exécution excessivement onéreuse pour la partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque ». La référence à l'exécution excessivement onéreuse […] nous semble un bon compromis entre l'exécution simplement plus difficile ou onéreuse, à laquelle le débiteur ne doit pas échapper sous peine de menacer la sécurité des relations juridiques, et l'exécution impossible, qui doit être appréciée à la lumière de la force majeure. […]
Par exemple, l'épidémie de Covid-19 remplit-elle ces deux conditions permettant la révision du contrat ? Elle constitue sans contestation un changement de circonstances, probablement imprévisible lors de la conclusion du contrat. Il faut également que l'exécution du contrat pour une partie soit devenue excessivement onéreuse, par exemple si l'épidémie a très fortement augmenté le coût de l'exécution pour une partie. Cette dernière appréciation sera une question d'espèce, à apprécier en fonction de chaque situation particulière.

Source : Rémy CABRILLAC, « Droit des obligations », Dalloz, 2024.

ÉCONOMIE (noté sur 20 points)

En vous appuyant sur l'ensemble documentaire et vos connaissances :

1. **Expliquez comment la Banque Centrale européenne a atteint son objectif de régulation de l'inflation.**

2. **Présentez l'impact sur l'activité économique des politiques budgétaires menées dans la zone euro.**

En vous appuyant sur l'ensemble documentaire et vos connaissances, vous rédigerez une argumentation structurée sur le sujet suivant :

3. **L'intégration européenne facilite-t-elle la lutte contre les déséquilibres économiques ?**

Document 1 - Les programmes d'assouplissement quantitatif de la BCE.

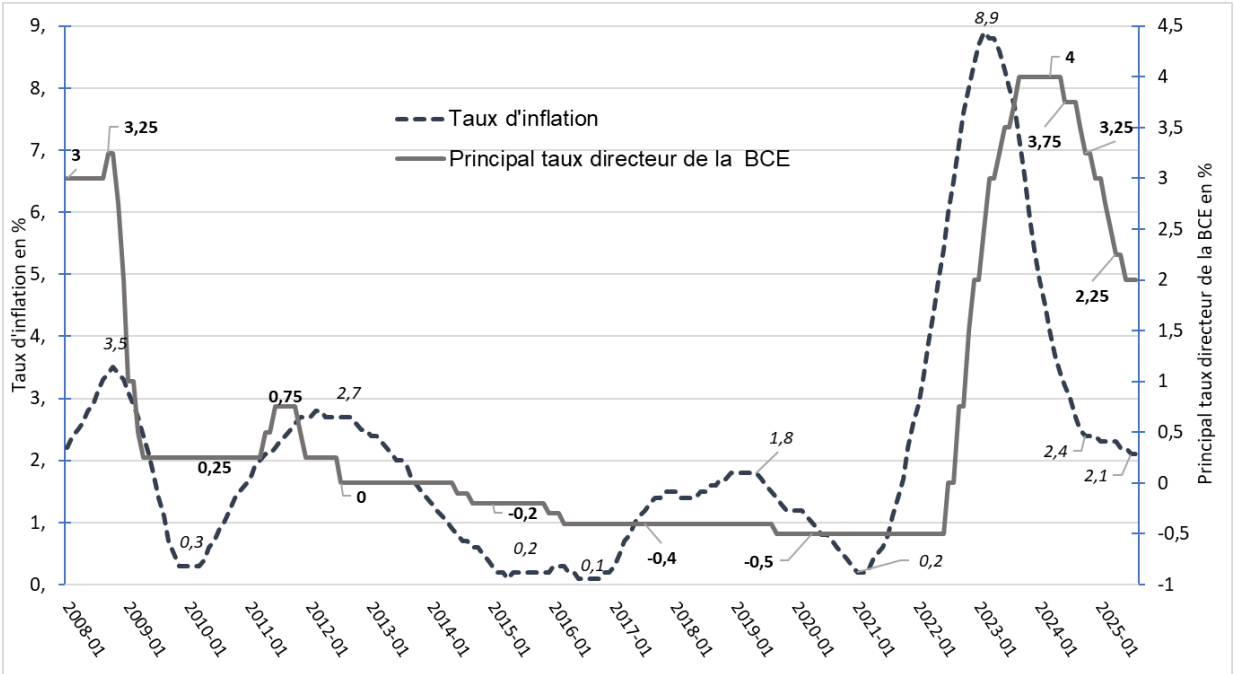
Contrairement aux autres grandes banques centrales des pays développés, la BCE n'a pas immédiatement procédé à une baisse rapide de ses taux directeurs en réponse à la crise financière de 2008. [...]

Face à la menace persistante du risque déflationniste en zone euro en 2015, la BCE s'est décidée à lancer [...] un vaste programme d'assouplissement quantitatif (quantitative easing) [...]. Il porte alors sur un montant de 1 100 milliards d'euros d'achats de titres obligataires émis par les États membres de la zone euro. [...]

Néanmoins, comme pour la Fed ou la Banque du Japon, la crise sanitaire a poussé la BCE à reprendre son programme (les taux directeurs étant déjà à leur valeur plancher). C'est dans ce contexte qu'elle a entrepris le programme d'achat d'urgence pandémique. Son enveloppe atteint les 1 850 milliards d'euros en 2020. [...] Fin 2022, les [titres] détenus par la BCE atteignent alors 5 000 milliards d'euros. Depuis 2022, il n'y a plus eu de programme d'assouplissement quantitatif.

La finance pour tous, Historique et résultats du quantitative easing, Mise à jour le 18 septembre 2024

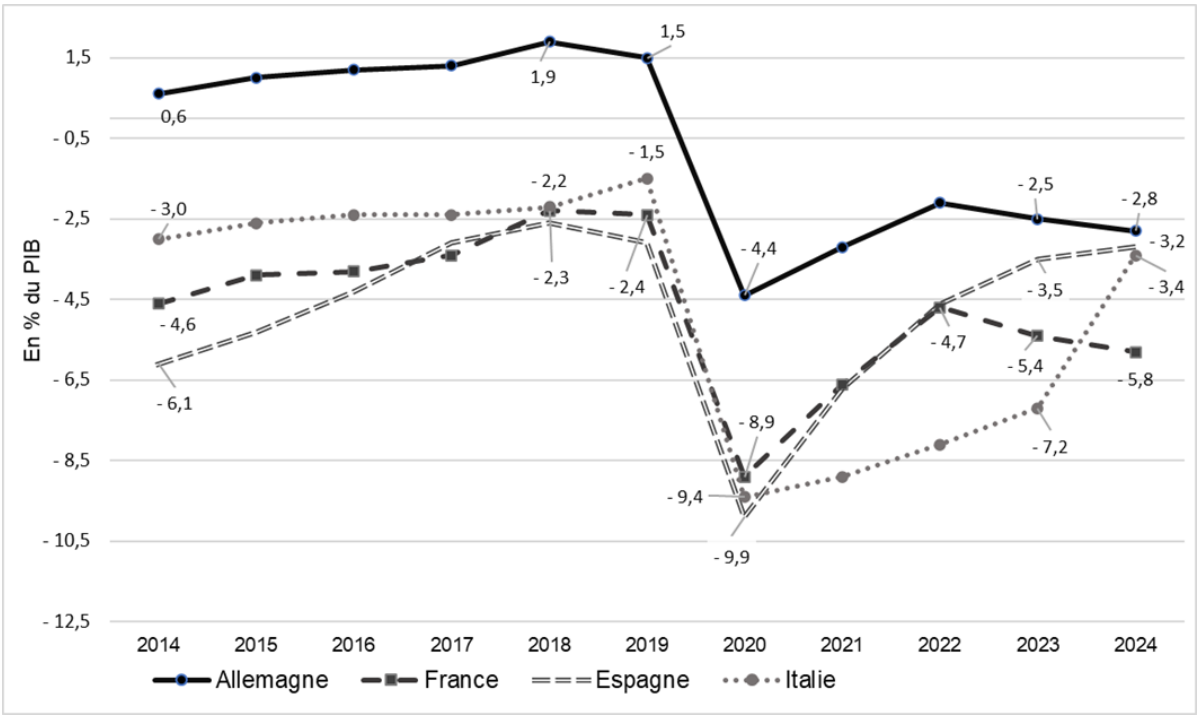
Document 2 - Taux d'inflation et principal taux directeur de la BCE en % de 2008 à 2025.



Note : Depuis 2008, le taux de facilité de dépôt est le principal taux directeur de la BCE.

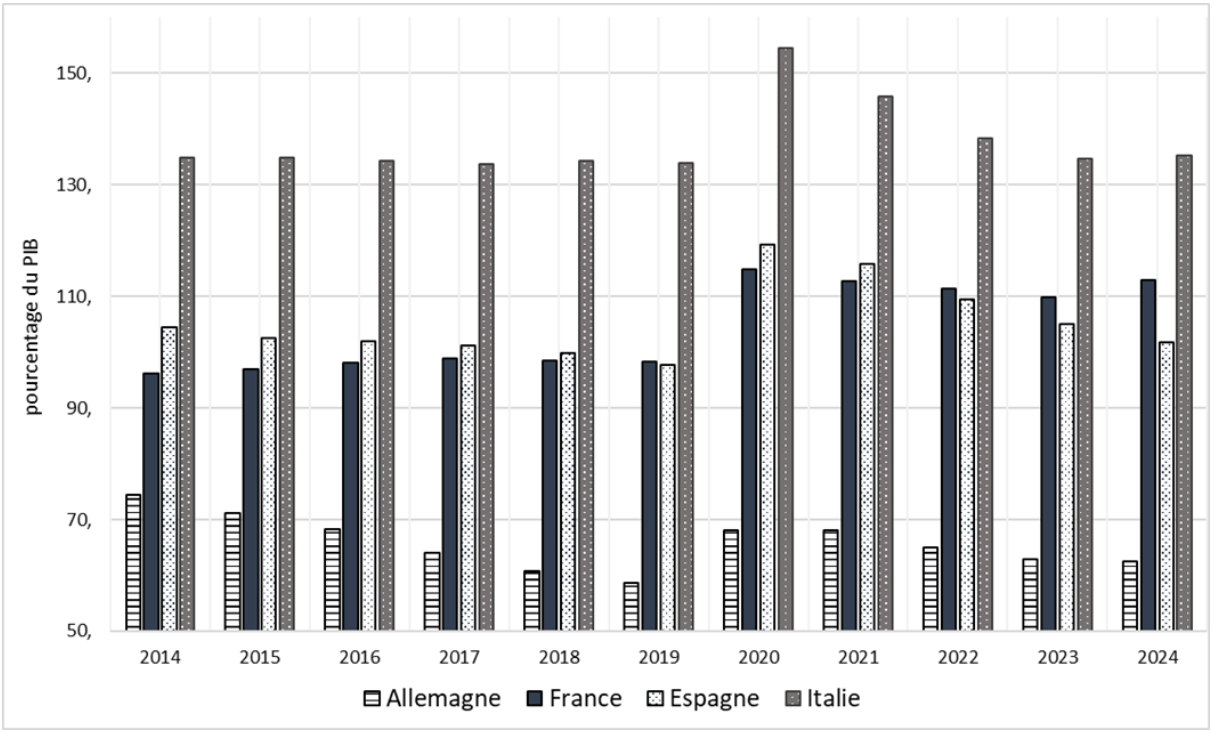
Source : Eurostat, Banque centrale européenne, octobre 2025

Document 3 - Déficit/excédent de certains États de la zone euro en % des PIB respectifs.



Source : Eurostat, octobre 2025

Document 4 - Dettes publiques de certains États de la zone euro en % des PIB respectifs.



Source : Eurostat, octobre 2025

Tournez la page SVP

Document 5 - Plan de relance européen : où en est-on ?

En juillet 2020, l'Union européenne a mis sur pied un plan de relance de 750 milliards d'euros (exprimés en prix courants de 2018 et 806,9 milliards en prix de 2022). Intitulé "Next Generation EU", il vise à *"atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19*" et à rendre l'Europe "*mieux [préparée] aux défis posés par les transitions écologique et numérique*", explique la Commission européenne. Il prévoit des subventions et des prêts pour les 27 États membres de l'UE.

Ceux-ci ont décidé de s'endetter en commun pour lancer ce nouveau projet. [...]
La pièce maîtresse de Next Generation EU est la "facilité pour la reprise et la résilience" (FRR), un instrument dont la valeur totale s'élève à 628,9 milliards d'euros (prix de 2022). La FRR octroie des subventions (338 milliards d'euros) et des prêts pour soutenir les réformes et les investissements (291 milliards d'euros) dans les États membres de l'UE. [...]

Après avoir soumis leurs plans nationaux de relance et de résilience (PNRR)[1], les États membres ont reçu un premier paiement (appelé préfinancement) correspondant à 13 % du montant total alloué. [...]

Les fonds seront versés jusqu'en 2026. Principaux bénéficiaires du plan, l'Espagne et l'Italie ont à ce jour reçu respectivement 48,3 milliards (sur un total de 163) et 122,1 milliards d'euros (sur 194,4). Avec 30,9 milliards d'euros perçus jusqu'ici, la France est le pays le plus avancé. Paris a déjà récupéré 76,6 % des fonds qui lui sont alloués (40,3 milliards d'euros au total). [...]

37 % des dépenses doivent être alloués aux objectifs environnementaux européens, dont la neutralité carbone à horizon 2050. 20 % doivent quant à eux être destinés à la digitalisation de l'économie. [...]

Depuis le 1er mars 2023, les États membres peuvent y inclure un chapitre REPowerEU. L'objectif de cet ajout est de financer des investissements et des réformes qui contribuent à "l'autonomie stratégique de l'UE en diversifiant ses approvisionnements énergétiques", souligne le Conseil.

[1] Les PNRR s'inscrivent au niveau européen, dans le plan de relance NextGenerationEU et l'initiative REPowerEU via la « Facilité pour la reprise et la résilience » qui en découle.

Source : Toute l'Europe, Valentin Ledroit, le 18 mars 2025

Document 6 - Des dynamiques de croissance divergentes au sein des économies avancées.

En Allemagne, l'adoption différée du budget 2025 prévue en septembre devrait retarder le déploiement des mesures de relance budgétaire portées par la nouvelle coalition, qui ne devraient produire leurs effets qu'à partir de 2026 (estimés à +½ pt de PIB). L'activité resterait ainsi en berne en 2025, avec une quasi-stagnation (+0,2 %) du PIB, surtout pénalisée par le commerce extérieur [...] En 2026, l'activité se redresserait (+0,9 %) sous l'effet des mesures de relance budgétaire, entraînant une hausse importante de la consommation et de l'investissement publics. [...]

En Italie, l'activité progresserait de +0,6 %, un rythme proche de 2024 (+0,5 %), pénalisée par les mesures commerciales américaines. [...] La montée en puissance de l'absorption des fonds du Plan national de relance et de résilience (PNRR), ainsi que la transmission de la baisse des taux devraient contrebalancer les effets du retrait du Superbonus sur l'investissement. La consommation des ménages resterait le principal moteur de la croissance, avec une baisse progressive du taux d'épargne vers sa moyenne d'avant crise. L'activité accélèrerait en 2026 à +0,8 %, portée par le soutien des dépenses du PNRR, une reprise très progressive des exportations et un recul moins marqué de l'investissement résidentiel. [...]
En 2024, la croissance en Espagne a nettement dépassé celle des autres grandes économies européennes, atteignant +3,2 % (contre +0,7 % pour la zone euro). Elle a en particulier profité d'une croissance élevée de la consommation publique, du fort rebond du tourisme ainsi que d'une forte croissance démographique à la faveur d'une immigration dynamique, qui a stimulé l'emploi et la consommation privée. La croissance resterait élevée en 2025 (+2,8 %) et 2026 (+2,0 %). Elle serait surtout portée par la consommation privée. L'investissement devrait être dynamique, sous l'effet conjugué de la diffusion de la baisse des taux, de la hausse du taux d'absorption des fonds du PNRR et du regain de la construction résidentielle.

Source : Trésor-Eco n°370, septembre 2025

Document 7 - France Relance : 100 milliards d'euros dépensés et des résultats à confirmer.

Satisfecit de taille : les objectifs à court terme ont été remplis. Le vaste plan de relance devait permettre à l'économie française de retrouver en deux ans son niveau d'avant-crise. Ce fut le cas dès la fin 2021, alors que, sans France Relance, il aurait fallu attendre 2023, selon l'OFCE.

Ce coup de fouet à la croissance s'est toutefois concentré sur les années 2021 (+1,2 point de PIB) et 2022 (+1,4 point de PIB) avant de rapidement s'estomper (0,5 point en 2023 et 0,2 en 2025).
Autre point positif, France Relance a eu des effets « significatifs » sur l'emploi. Rien qu'en 2022, l'OFCE estime le surcroît de postes créés grâce au plan à 350 000.

Source : Sébastien Dumoulin, Les Échos, le 16 janvier 2024

Tournez la page SVP

Document 8 - Perspectives macro-économiques en France pour 2027.

En 2027, la croissance annuelle serait proche du rythme de la croissance potentielle, soutenue par la demande intérieure ainsi que par un début d'amélioration du commerce extérieur, dont la contribution au PIB redeviendrait légèrement positive à 0,1 point. [...]

La consommation des ménages resterait le principal moteur de la croissance sur l'horizon de projection. En 2024, le revenu disponible brut (RDB) réel des ménages a fortement progressé, avec une croissance de 2,5 %, tiré largement par les prestations sociales, notamment les pensions de retraite indexées avec retard sur l'inflation, et également par le dynamisme des revenus du patrimoine. [...]

Malgré un taux de marge des entreprises restant favorable, l'investissement des entreprises marquerait encore le pas en 2025, avant de redémarrer à partir de 2026, soutenu par les besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique, et par les dépenses supplémentaires dans le secteur de la défense.

Source : Projections macroéconomiques, Banque de France, Juin 2025

Document 9 - L'économie allemande montre les premiers signes de reprise

Après cinq années de stagnation économique, la plus longue période de léthargie jamais connue par le pays depuis 1945, l'Allemagne semble entrevoir la lumière au bout du tunnel. Jeudi 12 juin, deux grands instituts économiques, celui de Munich (Ifo) et celui de Kiel (IfW) ont relevé leurs perspectives de croissance pour la première économie européenne. Ils anticipent désormais une croissance de 0,3 % en 2025 et de 1,5 % à 1,6 % en 2026. Un mieux largement dû aux mesures de relance annoncées au printemps par le nouveau gouvernement à Berlin.

[...] Début mars, le Parlement a donné son aval à deux réformes constitutionnelles, dont l'effet macroéconomique devrait être important : la levée des contraintes d'endettement pour les dépenses de défense, et l'adoption d'un fonds spécial pour les infrastructures de 500 milliards d'euros sur douze ans.

Mercredi 4 juin, le gouvernement a par ailleurs annoncé des mesures immédiates de baisse d'impôts estimées à 56 milliards d'euros d'ici à la fin de la législature en 2029. L'Ifo a calculé que cette politique budgétaire expansionniste, qui marque un tournant pour l'Allemagne, va contribuer à un surplus de croissance de 0,1 point en 2025 et à 0,7 point en 2026.

La question est de savoir si ce léger mieux permettra de relancer une machine toujours affectée par des faiblesses structurelles liées à son modèle exportateur. [...]

[...] Le principal problème du « made in Germany » reste son retard de compétitivité, note l'IfW. L'effet de la relance des investissements ne pourra produire des effets de long terme que si ceux-ci s'accompagnent réellement d'une transformation de l'économie.

Source : Cécile Boutelet, Le Monde, le 12 juin 2025

Document 10 - En Allemagne, le programme économique de Merz sous le feu des critiques

Le 5 mars [2025], [...], les chefs des partis de la future coalition conservatrice sociale-démocrate annonçaient une décision historique : l'adoption d'un fonds hors budget de 500 milliards d'euros pour les infrastructures et le climat, et la levée de l'essentiel des restrictions constitutionnelles sur les dépenses de défense.

Un « bazooka » financier d'ampleur inédite, qui a nourri de grands espoirs : l'Allemagne débloquait enfin son énorme levier budgétaire pour investir et se moderniser, avec un effet attendu sur la croissance européenne. [...]

Trois trimestres plus tard, l'euphorie est largement retombée. La croissance n'est pas repartie, la consommation est en berne, l'investissement privé est tombé à son niveau de 1995 et les plans sociaux se suivent dans l'industrie. [...]

« Le maintien de cette réforme est une erreur grave », a cinglé Clemens Fuest, le très influent président de l'institut économique de Munich Ifo, le 28 novembre, prédisant une inévitable hausse des impôts. [...] Le Conseil des experts de l'économie allemande, qui a présenté son rapport annuel le 12 novembre, a livré une analyse acerbe sur l'utilisation du fonds de 500 milliards d'euros. Les cinq experts estiment qu'il est pour moitié détourné de sa vocation première – un surplus d'investissement – pour compléter le budget régulier. Ils prévoient une croissance de 0,9 % pour 2026, contre 1,3 % espéré par le gouvernement.

Source : Cécile Boutelet, Le Monde, le 01 décembre 2025

IMPRIMERIE NATIONALE – 26 1211 – D'après documents fournis

Travailler les chapitres de ce sujet

Prepa Help suit le programme d'ECT chapitre par chapitre : cours détaillé, méthodes, pièges, exercices et problèmes corrigés pas à pas, tirés des concours. L'essai gratuit donne accès aux chapitres offerts de ta filière, sans carte bancaire.

Chapitres liés à ce sujet

- Politiques économiques : objectifs, demande et offre, budgétaire et monétaire, IS-LM, courbe de Phillips, limites
- Fonctions de l'État, budget, prélèvements obligatoires, déficit et dette publics

Ouvrir l'essai gratuit

Scanne le code ou clique sur le bouton.

prepahelp.com/#essai

Une question sur le concours ou sur ta filière : **écrire sur WhatsApp**

Les autres années et épreuves : prepahelp.com/annales/bce/ect